

LA LOI DU 4 MARS 2002
RELATIVE AUX DROITS DU MALADE ET
A LA QUALITE DU SYSTEME DE SANTE

Objectifs de la formation

La loi du 4 mars 2002 constitue le fondement d'une modification structurelle majeure du rapport entre le patient et le système hospitalier.

Au delà de la présentation de affirmation renforcée de la démocratie sanitaire c'est la refonte fondamentale de la procédure d'indemnisation de l'accident thérapeutique qu'il y aura lieu de présenter aux stagiaires.

Méthodologie pédagogique

L'intervention consistera en une étude détaillée de la loi du 4 mars 2002 au regard des règles existantes.

Deux volets seront évoqués successivement :

- La démocratie sanitaire
- L'indemnisation de l'accident hospitalier

Supports pédagogiques :

- * Etude des contenus en lecture expliquée
- * Utilisation de supports adaptés

Nombre de Stagiaires : 15

Personnel visé : Le personnel soignant médical et non médical

Durée de la session : 2 ou 3 journées

Coût de la formation :

Intra : 750 €/Jour
(Hors frais de déplacement et de séjour)

Inter : 350 €/ Jour

Animation :

Par des Consultants – Formateurs assurant également des missions de Conseil auprès des établissements.

Durée pédagogique : 7 heures / jour

Evaluations : A l'issue de la formation, les évaluations des stagiaires et du formateur seront remis à l'établissement

Programme indicatif

I/ La démocratie sanitaire

1- Les droits fondamentaux de la personne

- a) Le droit à la protection de la santé
- b) Le droit au respect de la dignité
- c) Le principe de non discrimination
- d) Le respect de la vie privée et du secret professionnel
- e) L'accès à des soins de qualité
- f) Le droit à un suivi scolaire adapté

2- L'information et le consentement des usagers

- a) L'information du patient
- b) Le consentement du patient
- c) La désignation d'une personne de confiance

3- L'accès au dossier médical

- a) L'ouverture d'un droit d'accès direct au dossier
- b) Un accès direct aménagé
- c) La désignation d'une personne de confiance

4- La participation des usagers

- a) La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
- b) L'intervention des bénévoles
- c) La représentation des usagers par les associations agréées

5- Les droits des personnes hospitalisées sans leur consentement.

- a) L'accès au dossier
- b) Les sorties de courtes durées
- c) La restriction des motifs de l'H.O.
- d) Les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques
- e) Le règlement des établissements psychiatriques

II/ L'indemnisation de l'accident sanitaire

1- Les procédures traditionnelles

- a) La phase amiable
- b) La phase contentieuse
- c) Les préjudices indemnisables

2- L'innovation de la loi du 4 mars 2002

a) Les principes

- L'obligation d'assurance responsabilité civile
- L'affirmation de la responsabilité pour faute
- La réparation de l'aléa médical par la solidarité nationale

b) La procédure de règlement amiable des accidents médicaux

- Commission régionale de conciliation et d'indemnisation
- Distinction entre la faute et l'accident médicale ou affection iatrogène